



## École Notre-Dame-de-la-Paix

En lien avec la récente fermeture de l'école Notre-Dame-de-la-Paix à Beauharnois, nous demandons à toutes les personnes qui ont travaillé dans cet établissement entre janvier 2024 et décembre 2025 de nous contacter, au bureau du Syndicat de Champlain, pour que nous puissions effectuer un suivi auprès de vous.

Advenant le cas où des démarches supplémentaires relatives à la SST s'avéraient nécessaires nous pourrons ainsi communiquer rapidement avec vous.

Edith Moreau,  
Conseillère syndicale en SST

## Important : Horaire de travail lors d'une absence

Lorsque vous êtes absent du travail, il serait important qu'un document soit disponible avec l'horaire de votre route de travail détaillée pour que la personne qui vous remplace sache ce qu'elle doit faire. Merci de votre collaboration!

## Nos établissements ont un sérieux besoin d'amour...

Après le choc de la fermeture de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix, en décembre dernier, on ne peut que se questionner sur le déficit d'entretien occasionné par le sous-financement du ministère de l'Éducation de ces infrastructures. Ajoutons à cela les dernières compressions du Ministère dans le programme québécois d'infrastructures qui empêchent les CSS de déployer des chantiers de remise à niveau, de rénovation et de construction neuve et nous avons là un cocktail explosif qui risque de générer de nouvelles situations de crise comme celle que nous avons vécue avant la période de Fêtes.

Rien de rassurant et rien non plus pour enlever de la pression sur le personnel de soutien manuel qui tente, avec les moyens du bord, de maintenir les milieux de travail sains et sécuritaires pour tous ceux qui les fréquentent.

Ajoutons par-dessus le marché, le combat presque quotidien de notre monde pour obtenir les outils et les produits de base

pour effectuer nos tâches et responsabilités. Pas surprenant que nos collègues enseignants et de soutien qui ne connaissent pas cette réalité puissent s'impatienter, à l'occasion, et se questionner sur la qualité de notre travail.

C'est assez, la coupe est pleine! Il nous manque déjà des bras pour effectuer tous les travaux et l'entretien des bâtiments que l'on sait déjà en piteux état. Faute de collègues en nombre suffisant, les travaux ne se réalisent pas et les infrastructures continuent de se détériorer. Nous réclamons depuis des années des investissements en équipements pour permettre aux salariés de pouvoir effectuer leur travail avec la qualité que nous sommes en mesure de fournir.

Nous continuerons de revendiquer, auprès des décideurs, une meilleure utilisation des ressources en leur rappelant que la santé et la sécurité de tous les employés, c'est leur responsabilité. Aidez-nous à vous aider!

Jean-François Guilbault

## Annulation de l'assemblée générale du 10 février 2026

Pour des raisons hors de notre contrôle, assemblée générale, c'est pourquoi nous annulons donc celle qui était prévue le 10 février.

Les parties doivent convenir d'un autre moment pour tenir cette rencontre. Nous n'avons donc aucun suivi à effectuer en

Nous vous tiendrons au courant de la date de la prochaine assemblée syndicale.

Merci de votre compréhension.



# Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

La tournée REER du Fonds de solidarité FTQ va bon train!

Voici la liste des établissements qui seront visités en mars 2026 :

**13 mars**

CFP du Suroît - Sainte-Cécile

École Dominique-Savio

**16 mars**

École Frédéric-Girard

École Langlois

École Notre-Dame-de-la-Paix

École Saint-Eugène (Beauharnois)

**23 mars**

École De la Source

École Élisabeth-Monette

**30 mars**

École Montpetit (Valleyfield)

École Saint-Eugène (Valleyfield)

## Correctif pour une école :

Dans le dernier *Info-Soutien*, une erreur s'est glissée à propos d'une date de visite, voici la bonne information :

**12 février**

École Saint-Paul

## C'est le temps de réserver votre planificateur 2026-2027!

Vous avez jusqu'au 26 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée enseignante de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

# INFO SST : Quoi faire en cas d'accident ou d'incident du travail

Quelle que soit sa gravité, un accident ou un incident du travail doit être déclaré. Une blessure physique ou psychologique, même mineure, peut évoluer et entraîner des conséquences graves (une coupure qui s'infecte, une série d'événements banals au niveau psychologique, etc.).

Un accident du travail peut également être constitué d'une série de petits traumatismes. Les incidents, c'est-à-dire les situations qui n'entraînent pas de lésion professionnelle (maladie ou blessure), doivent aussi être déclarés. Chaque événement peut sembler anodin ou banal en soi, mais pris cumulativement ils peuvent représenter la cause de la blessure (ex. : lésions psychologiques), particulièrement en cas de menaces ou d'agressions verbales ou des manifestations de harcèlement psychologique.

## Comment?

En remplissant le formulaire de *Déclaration d'incident et d'accident du travail*:

<https://formulaires.csvt.qc.ca/formulaire-de-declaration-dincident-et-daccident-du-travail/>

## Quand?

Dès que survient l'événement, idéalement avant de quitter l'établissement ou le plus rapidement possible en cas d'incapacité.

Si vous n'avez pas été en mesure d'aviser votre supérieur verbalement, envoyez-lui, le plus tôt possible, un courriel ou un texto en conservant la preuve de cet envoi.

Aussitôt que la lésion professionnelle entraîne une blessure, il faut consulter un médecin\*, soit la journée même de l'événement ou le plus rapidement possible.

\*Si votre médecin traitant n'est pas disponible avant plusieurs jours, consultez immédiatement ou le plus rapidement

possible un médecin en clinique d'urgence. Vous pourrez par la suite prendre un rendez-vous avec votre médecin de famille pour le suivi de votre dossier de la CNESST.

**N.B. La Loi prévoit en effet que vous avez le droit de choisir votre médecin traitant**

## Attestation médicale de la CNESST

Le premier médecin qui prend en charge votre dossier doit remplir un formulaire d'*Attestation médicale de la CNESST* sur lequel il devra indiquer un diagnostic\*, prescrire ou non des traitements, recommander ou non un arrêt de travail et inscrire une date prévisible de consolidation de votre lésion\*\*.

Lors de chaque visite ou suivi médical, le médecin traitant doit remplir un formulaire d'*Attestation médicale de la CNESST* selon tous les critères cités au paragraphe précédent.

\*Il est important que le médecin consulté indique un diagnostic comme une entorse lombaire ou un trouble de l'adaptation et non des symptômes (une douleur au dos, de l'anxiété, etc.).

\*\*La notion de consolidation réfère à l'atteinte d'un plateau thérapeutique, c'est-à-dire qu'il n'y a plus aucun traitement qui peut améliorer la lésion professionnelle.

## À qui?

Une copie doit être envoyée au Centre de services scolaire à [rhsante@csvt.qc.ca](mailto:rhsante@csvt.qc.ca) et une copie au Syndicat à Jessica Carrière à [jcarriere@syndicatdechamplain.com](mailto:jcarriere@syndicatdechamplain.com).

En cas de doute, contactez la conseillère syndicale en SST, Edith Moreau, au 450 462-2581, poste 202 ou par courriel à [emoreau@syndicatdechamplain.com](mailto:emoreau@syndicatdechamplain.com).



Info-Soutien

tél.: 450-371-7407

télécop.: 450-371-7004

**syndicatchamplain.com**